



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 013

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES  
SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ZEC DE LA MEROISE - SIGNATURE D'UN AVENANT  
N°1**

Vu la décision n°2024\_769 en date du 24 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution d'un marché ayant pour objet la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses, ZEC de la Meroise, à la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne et de le signer pour un montant de 413 014,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation d'une durée de 2 mois,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 12 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires doit être appliqué aux quantités réellement exécutées, entraînant une moins-value de 65 191 € HT,

Considérant que les prix nouveaux fixés par ordre de service en raison des adaptations des prestations doivent être régularisés par voie d'avenant, entraînant une plus-value de 70 205,95 € HT,

Considérant que le montant du marché initial est porté à 418 029,75 € HT, par application de la moins-value et de la plus-value, soit une augmentation de 5 014,95 € HT, représentant une hausse de 1,21%,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché relatif à la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses, ZEC de la Méroise, avec la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, ayant pour objet de modifier le montant du marché initial et de le porter à 418 029,75 € HT, soit une augmentation de 5 014,95 € HT représentant une hausse de 1,21%.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**20 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**